

## **Rapport**

### **sur la politique économique extérieure 92/1+2**

et

## **Messages**

### **concernant des accords économiques internationaux**

du 20 janvier 1993

---

Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'article 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de ses annexes (chiffres 811 à 815) (art. 10, 1er al. de la loi).

Simultanément, nous fondant sur l'article 10, 2e et 3e alinéas, de la loi, nous vous soumettons deux messages concernant des accords économiques internationaux. Nous vous proposons d'adopter les arrêtés fédéraux relatifs aux accords suivants :

- Accord entre les Etats de l'AELE et Israël (chiffre 821 et appendices);
- Accord entre les Etats de l'AELE et la République de Pologne (chiffre 822 et appendices).

En outre, nous vous proposons de classer le postulat suivant :

1991 P 90.728 Taxe sur le café en faveur du développement  
(E 13.3.91, Simmen); (chiffre 517).

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,  
les assurances de notre haute considération.

20 janvier 1993

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Ogi

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

---

## Condensé

*Les espoirs d'une reprise de l'économie mondiale dans le courant de l'année passée ne se sont que partiellement réalisés. Après une brève reviviscence de l'activité économique au début de l'année, cette dernière est restée faible dans les pays industrialisés occidentaux. Ainsi, les différences conjoncturelles entre les principaux pays et régions se sont à nouveau réduites. Une reprise hésitante de l'activité a été constatée aux Etats-Unis durant l'année écoulée et en Grande-Bretagne, la récession, qui dure depuis bientôt deux ans, s'est faite moins sévère. En revanche, au Japon et en Allemagne, la conjoncture, auparavant très dynamique, a perdu presque tout élan. Il en résulte qu'en Europe occidentale la croissance est dans son ensemble inférieure à la moyenne de l'OCDE. Il en est de même de la croissance des investissements - particulièrement importante pour la Suisse. Ainsi, la croissance dans la zone OCDE ne s'est accélérée que de 0,8 pour cent en 1991 à 1,5 pour cent en 1992.*

*Les raisons du retard de la reprise de l'économie mondiale - entre autres la réduction indispensable de l'endettement élevé des ménages et des entreprises, les corrections des hausses enregistrées pendant la période de surchauffe sur les marchés immobiliers, ainsi que les taux d'intérêt élevés en Europe occidentale - continueront de produire leurs effets au moins durant le premier semestre de 1993. La faible croissance des revenus et l'incertitude générale quant à la sécurité de l'emploi influenceront sur la consommation des ménages dans nombre de pays. Dans le courant de l'année, un recul de l'inflation devrait permettre une baisse des taux d'intérêt en Allemagne et par là dans l'ensemble de l'Europe, stimulant ainsi la reprise encore hésitante. En moyenne annuelle, la croissance dans la zone OCDE ne devrait pas dépasser 2 pour cent en 1993. Une croissance de l'ordre de 3 pour cent, qui devrait permettre de réduire le chômage, dont la tendance est à nouveau à la hausse, ne peut être attendue avant 1994.*

*En Suisse, après une stagnation de l'activité économique en 1991, le produit intérieur brut a baissé d'environ un demi pour cent l'année passée. Alors*

---

que le recul de l'activité s'est limité en 1991 à certains domaines de l'économie intérieure particulièrement sensibles aux taux d'intérêt et à quelques secteurs d'exportation, en 1992 la faiblesse conjoncturelle s'est étendue à tous les secteurs de la demande intérieure à l'exception de la consommation publique. Les investissements ont à nouveau été les plus touchés, notamment dans les secteurs de la construction de logements, de la construction artisanale et industrielle et des investissements d'équipement. Les exportations ont constitué le seul soutien notable de la conjoncture. Dans un environnement économique international déprimé où la concurrence est par conséquent très dure, le secteur d'exportation est parvenu à accroître nettement ses livraisons à l'étranger, contrebalançant ainsi une forte chute de l'activité économique intérieure.

Une reprise de la conjoncture internationale toujours hésitante et des perspectives de croissance très médiocres sur les marchés d'Europe occidentale vitaux pour la Suisse laissent penser que la croissance de nos exportations sera nettement moins forte en 1993. Aucune impulsion de croissance ne proviendra de la demande intérieure. Après le rejet de l'Accord sur l'EEE, l'incertitude quant à l'avenir de la Suisse en tant que lieu de production subsistera. Une telle situation peut affecter les investissements, particulièrement les investissements en équipement, et contribuer ainsi à retarder la stabilisation et la reprise progressive de la conjoncture. L'année 1993 en Suisse sera probablement marquée, au niveau économique, par une poursuite de la récession, une augmentation du chômage et une nouvelle diminution de l'inflation.

Considérée sous l'angle de la politique économique extérieure et de la politique d'intégration, l'année sous revue a été marquée par la conclusion des négociations relatives à la création d'un Espace économique européen (EEE), par la signature, le 2 mai à Porto, de l'Accord sur l'EEE, par les adaptations du droit national (Eurolex) que cet accord impliquait et enfin par la votation populaire du 6 décembre. Ce jour-là, peuple et cantons ont rejeté l'arrêté fédéral sur l'Espace économique européen. Cette décision doit

---

*être respectée sans réserve. La Suisse ne pourra donc pas participer à l'EEE.*

*Les Etats de l'AELE ont continué à développer leurs relations avec les pays d'Europe centrale et orientale. Ils ont signé des accords de libre-échange avec trois d'entre eux: le premier, avec la Tchécoslovaquie, le 20 mars; les deux autres, avec la Pologne et la Roumanie, le 10 décembre. L'accord conclu avec la Tchécoslovaquie a été appliqué à titre provisoire dès le 1er juillet et il est formellement entré en vigueur le 1er décembre. En outre, les Etats de l'AELE ont signé le 17 septembre un accord de libre-échange avec Israël.*

*Les négociations menées dans le cadre du cycle d'Uruguay du GATT se sont heurtées une fois encore aux divergences de vue entre les Etats-Unis et la CE en matière de commerce agricole. Le compromis intervenu le 5 décembre entre les deux parties devrait permettre d'accéder à la phase finale du huitième cycle de négociations sur le commerce mondial.*

*Dans le cadre de son programme de soutien en faveur des pays d'Europe centrale et orientale, la Suisse a étendu aux autres pays de la région le processus de coopération qu'elle avait entamé avec la Pologne. Elle a également participé activement aux travaux de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.*

*Le 29 mai, l'adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods est devenue effective.*

### **1 La signification du vote du 6 décembre 1992 du point de vue de la politique d'intégration**

### **11 La Communauté européenne**

La Communauté européenne a été fondée dans un but précis: empêcher une fois pour toutes le recours à la force entre les Etats membres par le biais d'une interdépendance de leurs économies et, en renforçant le potentiel économique de l'Europe, donner à celle-ci plus de poids politique dans le monde. Bâtie sur une union douanière gérée au niveau supranational, la CE constitue une association d'Etats qui ambitionnent d'abord de créer, au moyen d'une libéralisation mutuelle et d'une harmonisation du droit, un marché intérieur commun, qui a pour conséquence le traitement national au sein de la Communauté dans tous les domaines économiques. Par la mise en oeuvre de politiques communes, il s'agit ensuite de créer une communauté économique, caractérisée par des conditions de concurrence équitables. Le stade final des trois étapes de l'union douanière, du marché commun et de la communauté économique, est l'union économique et monétaire. Celle-ci se caractérise par une monnaie commune et une politique économique harmonisée. Cette intégration économique prélude à une union politique qui, si elle ne les englobe pas, concerne, au moins au titre de la concertation et de l'assistance, aussi bien la politique extérieure que la politique de sécurité. Les Etats membres ont délégué de manière irrévocable à la Communauté certaines de leurs compétences et de leurs droits souverains. En conséquence, cette dernière a créé des organes chargés d'exercer les compétences qui lui ont été attribuées en matière de législation, d'administration et de jurisprudence. En d'autres termes, il s'agit pour ces Etats d'exercer en commun une partie de leur souveraineté, ce qui sert également de base, entre autres, à une coopération visant à assurer la paix entre des peuples qui se sont affrontés pendant des générations.

Cette association d'Etats, qui entoure presque complètement la Suisse, n'est pas seulement la plus grande puissance commerciale du monde et le principal partenaire de commerce de notre pays; il y a entre les Etats membres et la Suisse, depuis des siècles, un destin commun, du point de vue humain, historique et culturel.

Confrontée au phénomène de la Communauté, la Suisse avait le choix entre deux manières de procéder:

- adopter une politique de libéralisation et de coopération,
- adopter une politique visant à devenir membre de la CE.

Le choix entre ces deux attitudes a été déterminé dans le passé non seulement par des critères de politique intérieure "subjectifs", tels que l'importance attachée à la démocratie directe, par exemple, mais il a aussi dépendu de facteurs de politique extérieure "objectifs", comme la grandeur de la Communauté, son développement actuel et futur et, facteur non négligeable, l'ensemble du contexte européen et l'idée que nous nous faisons de la neutralité dans ce contexte.

A cela s'ajoute le fait qu'aussi longtemps que la Communauté ne se préoccupait que de la libéralisation des échanges transfrontaliers, une autre question déterminante quant au choix de cette approche se posait: était-il permis au regard du GATT et de son article XXIV de suivre sur les plans mondial et régional le développement intra-communautaire dans un parallélisme décalé. Tant que cela était ainsi, la question de l'adhésion se posait d'autant moins que l'avenir de la Communauté, en proie à des crises internes, apparaissait plus qu'incertain. Pourquoi en effet se rattacher à une Communauté alors que ses acquis pouvaient tout aussi bien être obtenus grâce au concept de libre-échange, à moindres frais et en sauvegardant les particularismes suisses dans un contexte délicat sur le plan de la neutralité? Pour des raisons historiques et au vu de la situation politique mondiale à l'époque,

cette attitude était tout à fait justifiable; cela étant, le Conseil fédéral n'a jamais exclu l'adhésion.

Sur la base de ces paramètres, dans une première phase il s'agissait pour la Suisse de contribuer à façonner l'unité du marché d'Europe occidentale au niveau transfrontalier. Comme on s'en souvient, à la suite de la fondation de la CEE et de l'échec du projet d'une grande zone de libre-échange, la Suisse a pris une part déterminante à la construction de l'AELE. Le but visé par cette dernière était l'ouverture des marchés également aux Etats non membres de la CE intéressés, et ainsi, l'amélioration de leur situation concurrentielle et de leur position de négociation vis-à-vis de la Communauté. L'AELE, de par son organisation institutionnelle, était conçue comme une solution pragmatique, qui devait faciliter l'adhésion pour certains de ses membres et jeter pour les autres des ponts avec la Communauté dans le domaine de la politique commerciale, et ce dans le cadre d'une solution globale. Ce double objectif a été atteint avec le premier élargissement et l'Accord de libre échange de 1972 (RS 0.632.401). Par la libéralisation des échanges de marchandises au simple niveau transfrontalier, aucune dépendance réciproque n'a été créée; cela s'explique par le fait que le démantèlement convenu des droits de douanes, des restrictions quantitatives, de même que des taxes et des mesures d'effet équivalent, pouvait être opéré des deux côtés de façon quasi autonome, et de toute manière sans harmonisation du droit. Les éventuelles disparités du droit qui subsistent, comme les mesures d'effet équivalent à des restrictions quantitatives, tombent sous une interdiction de l'arbitraire et de la discrimination et peuvent conduire à un processus de négociations qui - au cas où il n'aurait pas de résultat - mènerait en dernier lieu à des mesures de sauvegarde, ce qui vaut d'ailleurs aussi pour les pratiques commerciales restrictives.

### **13 Les relations Suisse/CE, 1973-1989**

Dès le début, il était clair que la libre circulation des marchandises ne suffirait pas à elle seule à régler tous les problèmes économiques qui se posaient entre les parties contractantes; c'est pourquoi une clause évolutive a été ajoutée à l'Accord de libre échange (art. 32). Cette clause donnait la

possibilité de poursuivre deux buts: d'une part, elle permettait d'étendre la libéralisation des échanges économiques à des domaines spécifiques, qui n'étaient pas couverts par cet Accord, autrement dit d'éliminer sur une base de réciprocité les barrières existantes; d'autre part, il y avait un intérêt incontestable à promouvoir la coopération dans les domaines où une répartition des charges paraissait inévitable, ou tout au moins rationnelle. En d'autres termes, il s'agissait là de l'élaboration commune d'un projet.

Cependant, déjà dans les années septante, on était conscient des limites de cette politique, avant tout dans le domaine de la libéralisation. Dans la mesure où cette dernière concerne non plus seulement les simples échanges transfrontaliers, mais également l'exercice d'une activité, de même que la commercialisation, cette libéralisation présuppose dans la plupart des cas une harmonisation des prescriptions y relatives. Cette harmonisation doit permettre que, dans un Etat membre, des personnes et des biens d'autres Etats membres soient mis sur un pied d'égalité avec les personnes et les biens indigènes. Cela a forcément pour conséquence que, lors de l'exercice d'une activité, le ressortissant d'un Etat tiers ou, lors de sa commercialisation, le produit d'un Etat tiers, sera traité de façon différente, c'est-à-dire "moins favorable". Ce traitement différent de l'Etat tiers (qui est d'ailleurs tout à fait justifié par l'ordre public) est, en d'autres termes, une conséquence du progrès de l'intégration intra-communautaire. Ce n'est qu'avec ce progrès qu'il devient nécessaire d'entamer des négociations avec la Communauté. Et c'est en outre seulement ce progrès qui ouvre à la Communauté en tant que telle la possibilité de devenir un partenaire de négociation. Car même si, formellement, elle pouvait également revendiquer le "treaty making power" sans légiférer au préalable, sa compétence matérielle de conclure des traités, et en particulier sa faculté de négocier dans des domaines spécifiques de l'harmonisation du droit ne lui serait donnée qu'après qu'elle a légiféré sur le plan interne, et dans les limites de cette législation. En d'autres termes, comme l'harmonisation du droit communautaire a souvent pour conséquence un traitement différent d'un Etat tiers, et comme la Communauté ne peut la plupart du temps conclure des accords que dans les domaines dans lesquels elle a légiféré sur le plan interne, la nécessité et la possibilité de conclure avec elle des traités, et par la même la possibilité de faire progresser la coopération européenne, dépendent essentiellement du progrès de l'intégration intra-communautaire. La libéralisation intra-communautaire, avec l'"effet

de discrimination" qu'elle provoque, est ainsi le moteur décisif du processus d'intégration.

On atteint de la sorte un premier résultat: si la libéralisation concerne l'exercice d'une activité ou la commercialisation d'un produit et s'il est nécessaire pour obtenir une égalité de traitement d'harmoniser les dispositions d'ordre public, l'impulsion de la libéralisation et, partant, de l'harmonisation, ne peut provenir, dans la mesure où les Etats de la CE ont renoncé à leur pouvoir de conclure des traités, que de la Communauté. Comme le moyen de la reconnaissance réciproque des prescriptions juridiques équivalentes perd de plus en plus de terrain en tant que méthode systématique de négociations, un Etat tiers qui veut conventionnellement obtenir, au moyen d'un accord de libéralisation, le traitement national sur la base du principe de réciprocité pour une activité économique ou pour la commercialisation d'un produit est contraint à la reprise a posteriori, de manière autonome, des prescriptions d'ordre public. La libéralisation des activités ou de la commercialisation d'un produit ne peut donc être réalisée qu'au prix d'une certaine dépendance par rapport à l'acquis communautaire. Au-delà des libéralisations déployant simplement des effets transfrontaliers, l'intégration économique a par conséquent son prix politique.

Voilà comment on peut exprimer la problématique fondamentale de la politique d'intégration de la Suisse. Pendant près de 20 ans (1973-1989), notre pays a essayé d'atténuer les mécanismes de cette dépendance à sens unique. De la participation constructive (gestaltende Mitwirkung) recherchée sans succès dans les négociations de libre-échange jusqu'à la "decision shaping" de l'EEE, il n'y a qu'une ligne droite. Le but primordial a toujours été d'aligner les uns et les autres, déjà depuis le stade premier du processus législatif suisse et communautaire, les prescriptions juridiques, les normes et autres mesures, par le biais de consultations.

S'il est vrai que grâce à tous ces efforts, des progrès ponctuels ont pu être obtenus de manière pragmatique (les exemples par excellence sont l'accord sur les assurances (RS 0.961.1) et l'accord sur les services internationaux de voyageurs par route effectués par omnibus ASOR (RS 0.741.618), dont les principes fondamentaux avaient pu être définis auparavant par l'OCDE ou par la CEMT), le problème fondamental de la dépendance créé par l'harmonisa-

tion du droit de la CE ne pouvait toutefois qu'être atténué, mais non pas contourné ou écarté. Cela vaut aussi finalement pour l'EEE. Il s'agissait d'influencer le processus législatif de la CE afin que les vues de la Suisse ou celles des pays de l'AELE puissent également se refléter dans les propositions de négociation de la CE et aussi afin d'ouvrir aux parties contractantes la possibilité d'obtenir une reconnaissance mutuelle de l'équivalence des prescriptions législatives existantes dans le cas où une solution commune ne pouvait être trouvée. Le concept d'équivalence (par exemple par. 39.6 de l'accord sur les assurances, art. 102 par. 4 de l'AELE) est la véritable clé pour la création d'une parité au moins sur le plan formel. S'agissant de la substance cependant, l'initiative et la réalisation sont manifestement l'apanage de la CE depuis 1972, pour les raisons citées ci-dessus.

## **14 Les relations Suisse/CE 1989-1992**

En se fondant sur les bases décrites ci-dessus, la Suisse a conclu de nombreux accords avec la CE depuis 1972. Toutefois, seuls deux d'entre eux revêtent une importance particulière: il s'agit de l'accord sur les assurances déjà mentionné et de l'accord de coopération dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). Depuis la Conférence de Luxembourg de 1984, de telles négociations ont été menées de plus en plus dans le cadre bien rodé de notre coopération avec nos partenaires de l'AELE. En effet, l'AELE, dont la Suisse fut à l'époque l'initiatrice, devint de plus en plus pour notre pays, qui était le plus solide partenaire de l'Association, le véritable instrument de sa coopération avec la CE et, partant, le moyen d'atténuer sa dépendance unilatérale envers la Communauté. Les négociations sur l'EEE se sont révélées être la continuation, la systématisation, le point culminant et, peut-être, la fin de la politique de libéralisation et de coopération que nous avons menée jusqu'à ce jour. Au lieu de résoudre les problèmes de façon inductive, de cas en cas et de manière pragmatique, on a choisi la méthode déductive de la "global approach". En outre, les Etats de l'AELE ont été tenus de s'exprimer d'une seule voix. En dépit de ces particularités méthodologiques, les problèmes de dépendance unilatérale, tant dans le domaine de la libéralisation que dans celui de la coopération, ne se sont pas posés différemment que dans le cas

des accords sur les assurances et sur la fusion. La notion-clé sur la base de laquelle l'accord pouvait être considéré comme acceptable était une nouvelle fois celle de l'équivalence de cas en cas (art. 102, par. 4 AEEE).

## 15            Le 6 décembre 1992

Le 6 décembre, le peuple et les cantons ont rejeté l'EEE. Cette décision doit être respectée sans réserve. Il faut cependant bien se rendre compte qu'elle implique un revirement de la politique commerciale que la Suisse a poursuivie jusqu'ici et qui consistait depuis 1960 à éliminer par la négociation, et autant que possible au même rythme que nos partenaires de l'AELE, les inégalités de traitement créées par l'unification communautaire.

En renonçant à l'EEE, nous sommes exclus, du moins provisoirement, - presque complètement s'agissant de l'AELE et très largement pour ce qui est de la CE - des négociations qui nous concernent directement. A bien des égards, il ne reste à la Suisse, par nécessité économique, que la reprise de normes a posteriori et sur une base autonome. Elle devient ainsi doublement dépendante, à l'égard des Etats de l'AELE d'une part, et de la Communauté d'autre part. A cela s'ajoute le danger que nos exportations vers l'Europe occidentale soient l'objet d'une discrimination croissante.

Le Liechtenstein, dont toutes les communes ont approuvé l'EEE, a reconnu qu'il serait mieux à même de défendre ses intérêts économiques extérieurs au moyen de l'EEE que par le truchement de la Suisse. Il faut se garder à ce propos de toute illusion: la CE n'admettra pas que la Suisse participe à l'EEE par le biais du Liechtenstein.

L'économie suisse doit relever ce défi alors qu'elle se trouve dans une situation défavorable. Nous traversons une période de récession. Le secteur des investissements est particulièrement touché. Outre la construction de logements, ce sont surtout les investissements dans la construction et dans l'équipement des entreprises qui ont enregistré une baisse d'un taux à deux chiffres. Pendant les trois mois qui ont précédé la votation sur l'EEE, les nouvelles commandes en faveur de l'industrie des machines provenant de

l'intérieur ont chuté d'un quart environ. Cela démontre également combien les entreprises doutent de la qualité future de la place suisse pour ce qui touche la production et les investissements.

L'incertitude dans laquelle se trouvent les investisseurs contribue également à la détérioration de la situation sur le marché du travail. En un an, les emplois dans le secteur de l'industrie et des services ont diminué de 4 pour cent. Ainsi, en une seule année, 120'000 places de travail ont disparu, soit plus de la moitié des places nouvellement créées pendant la phase de croissance de 1985 à 1991. 130'000 personnes, autrement dit 4,2 pour cent de notre population active, sont actuellement sans travail. Le chômage chez les jeunes augmente rapidement; il y a longtemps que tous les élèves au terme de leur formation scolaire ne sont plus assurés de trouver des places d'apprentissages adéquates.

## **16        Nécessité d'agir, au niveau de notre politique économique, sur le front intérieur**

C'est de nous-mêmes que dépendra l'ampleur des conséquences négatives qui résulteront effectivement de cette mise à l'écart de la Suisse. "Réformes internes": telle doit être la préoccupation de l'heure. Il s'agit dès lors avant tout de regagner la confiance des investisseurs dans la place économique suisse, en adoptant aussi vite que possible un train de mesures étendues, réalisables, et donc crédibles, visant à améliorer les conditions-cadres - en bref un programme de "revitalisation", selon l'expression consacrée. Le renforcement de la politique de la concurrence, l'ouverture de notre marché du travail, la libéralisation des marchés publics de même que des adaptations en matière de politique fiscale sont à cet égard prioritaires.

Il convient ainsi d'améliorer d'urgence la qualité de la place suisse en tant que centre industriel et de services. Tant les partisans de l'EEE que les opposants à ce dernier sont d'accord sur ce point. Tout d'abord, des mesures de libéralisation sur les plans intérieur et extérieur constituent l'unique moyen, dont nous pouvons décider seuls, pour améliorer la compétitivité internationale de notre industrie d'exportation. Le "rapport Hauser" a

également souligné l'importance des mesures internes de libéralisation faisant suite à l'accord EEE pour assurer la croissance de notre économie. Des mesures de libéralisation correspondantes doivent dès lors être prises, chaque fois que cela est faisable d'une manière autonome et aussi vite que possible, pour renforcer à nouveau la confiance dans l'avenir de notre place économique.

## **17        Nécessité d'agir, au niveau de notre politique économique, sur le front extérieur**

Le sommet d'Edimbourg a permis de surmonter la crise de Maastricht et de fixer au début 1993 l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Autriche, la Suède et la Finlande. Les négociations avec la Norvège débiteront quelques mois plus tard.

Nous avons entamé des consultations avec la Commission de la CE et avec les capitales d'Europe occidentale. Après les notes discordantes émises durant la campagne, qui ont également été enregistrées à l'étranger, il importe en premier lieu de redonner confiance à nos partenaires et de les amener à poursuivre le dialogue. Ne nous méprenons cependant pas: des discussions ne sont pas encore des négociations. En tout état de cause, ce n'est qu'avec nos partenaires que nous pourrons écarter le danger de l'isolement. La négociation commune de nos problèmes de politique commerciale ne figure pour l'instant pas à l'ordre du jour des Etats d'Europe occidentale. Notre patrie est devenue dépendante, en matière de politique européenne, du bon vouloir de ses partenaires. C'est pourquoi nous ne sommes pas encore en mesure de vous dire aujourd'hui quels seront les contours d'une solution avec la CE: la question de savoir s'il s'agira d'une approche globale, de mesures pragmatiques ou si, pour l'instant, rien n'est faisable, demeure ouverte. Dans l'immédiat, des problèmes se posent pour le trafic aérien, le trafic routier, la recherche, les règles d'origine, les produits agricoles transformés et les prescriptions techniques.

En ce qui concerne l'AELE, nous restons, il est vrai, membre de la Convention de Stockholm. Celle-ci se trouve toutefois pour nos partenaires très

largement remplacée par l'EEE en ce qui concerne les relations internes à l'AELE. Nous pouvons en revanche toujours participer pleinement aux relations économiques extérieures communes des Etats de l'AELE avec les pays avec lesquels ils ont négocié des accords de libre-échange. Il y a là un champ d'action potentiel: il serait par exemple envisageable d'inviter les Etats d'Europe centrale à devenir membres de la Convention de Stockholm. De la sorte, ils pourraient trouver un cadre institutionnel et prendre part plus avantageusement au libre-échange d'Europe occidentale. Par la même occasion, on pourrait préparer ainsi leur participation à l'EEE dans quelques années. Certains signaux ont été émis et reçus dans cette perspective.

Après le rejet de l'EEE, la réussite du cycle d'Uruguay est devenue indispensable. Faute d'un accès facilité au marché de l'EEE, la Suisse a plus que jamais besoin d'une amélioration des conditions-cadres du commerce mondial. Par le biais du GATT, une telle amélioration sera possible.

Les actuelles distorsions commerciales dans le monde se sont traduites, à elles seules, par un coût estimé à 475 milliards de dollars. Si le cycle d'Uruguay pouvait s'achever avec succès sur la base du projet d'Acte final du 20 décembre 1991, des gains économiques quantifiables de plus de 195 milliards de dollars pourraient être créés de par le monde; de cette somme, 90 milliards pourraient revenir aux pays en développement et aux Etats d'Europe centrale et orientale en transition.

## **18        Remarques finales**

La Suisse a rompu le 6 décembre avec sa politique commerciale européenne. Nos partenaires traditionnels ont fait ensemble, mais sans la Suisse, un pas décisif du point de vue de la politique d'intégration. Compte tenu de la situation économique actuelle et du danger de subir des discriminations, la Suisse a choisi une voie plus ardue. La votation a par ailleurs creusé des clivages dans le pays.

Nous sommes décidés, de concert avec les Chambres fédérales et les cantons, à relever ce défi sur les fronts intérieur et extérieur. Il s'agira d'améliorer la

compétitivité internationale de l'économie suisse par des mesures autonomes, de donner un caractère eurocompatible à notre législation afin de faciliter de futurs rapprochements. Il conviendra en outre de tout mettre en oeuvre pour garantir, sur une base conventionnelle, notre accès aux marchés en Europe et dans le monde. Puisque la moitié de notre revenu national provient de l'étranger, nous ne pouvons assurer notre prospérité, notre acquis social, notre agriculture, nos places de travail et notre environnement que si nous développons notre politique économique extérieure et, partant, notre économie. Or, nous ne pouvons accomplir cette tâche qu'en commun, et la manière dont nous nous en acquitterons déterminera également si nous sommes en mesure de rester des partenaires crédibles dans le dialogue européen. Nous avons gardé toutes les options ouvertes, et par conséquent également celle de l'adhésion. Notre champ d'action s'est toutefois amenuisé.

## **Rapport sur la politique économique extérieure 92/1+2 et Messages concernant des accords économiques internationaux du 20 janvier 1993**

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| In                  | Bundesblatt      |
| Dans                | Feuille fédérale |
| In                  | Foglio federale  |
| Jahr                | 1993             |
| Année               |                  |
| Anno                |                  |
| Band                | 1                |
| Volume              |                  |
| Volume              |                  |
| Heft                | 07               |
| Cahier              |                  |
| Numero              |                  |
| Geschäftsnummer     | 93.008           |
| Numéro d'affaire    |                  |
| Numero dell'oggetto |                  |
| Datum               | 23.02.1993       |
| Date                |                  |
| Data                |                  |
| Seite               | 293-575          |
| Page                |                  |
| Pagina              |                  |
| Ref. No             | 10 107 261       |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.